

CANADA

C O U R   S U P É R I E U R E  
(en matière de faillite et d'insolvabilité)PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES  
N°. : 400-11-004373-113  
N°. B.s.f.: 43-1560058DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE  
UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

SIGNIFICATION D'UN ACTE DE PROCÉDURE, D'UNE PIÈCE OU D'UN  
AUTRE DOCUMENT PAR TÉLÉCOPIEUR  
(ARTICLE 140.1 C.p.c.)

Expéditeur :

Joseph Reynaud  
STIKEMAN ELLIOTT  
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats  
Bureau 4000, 1155, boul. René-Lévesque ouest  
Montréal, Québec H3B 3V2  
Téléphone (514) 397-3019 Télécopieur (514) 397-3616

Destinataires :

VILLE DE SHAWINIGAN  
a/s Me Jean-Éric Guindon  
Télécopieur : (819) 371-1214BANQUE DE MONTRÉAL  
a/s Me Jean Legault  
Télécopieur : (514) 871-8977RSM RICHTER INC.  
a/s M. Paul Lafrenière, syndic  
Télécopieur : (514) 934-3408AGENCE DU REVENU QUÉBEC  
a/s Mme Marie-Claude Pascal/  
M. Frédéric Tremblay  
Télécopieur : (418) 577-5017

Procédure signifiée :

Requête en prorogation de délai pour déposer une proposition  
(art. 50.4 (9) de la loi sur la faillite et l'insolvabilité)


Date et Heure de signification :

Vous réferez au rapport de transmission

Notre dossier :

132002-1002

Opérateur :

  
(Signature de l'opérateur)

Nombre total de pages incluant cette page couverture : 18

Si vous ne recevez pas toutes les pages clairement  
veuillez téléphoner sans délai au 514-397-3019 ou au 514-397-3200

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ : Ce message est strictement réservé à l'usage de l'individu ou de l'entité à qui il est adressé et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire projeté, vous êtes par les présentes avisés que toute dissémination, distribution ou copie de cette communication est strictement prohibée. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous téléphoner immédiatement et nous retourner le message original, à nos frais, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(en matière de faillite et d'insolvabilité)PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES  
N°. : 400-11-004373-113  
N°. B.s.f.: 43-1560058DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

- et -

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

**REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION**  
(Art. 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, OU À L'UN DE SES REGISTRAIRES, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE TROIS-RIVIÈRE, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**A. CONTEXTE**

1. La Débitrice-Requérante, Jacques Arsenault Asphalté inc. (la « **Requérante** »), domiciliée au 2875, rue Saint-Philippe à Trois-Rivières, Québec, œuvre dans le domaine du génie civil, du pavage et de l'asphaltage résidentiel et commercial;
2. En date des présentes, la Requérante emploie environ cent vingt-cinq (125) personnes, principalement dans les municipalités de Trois-Rivières et Laurier-Station;
3. La Requérante fait face à des difficultés financières qui sont principalement attribuables à une expansion trop rapide de ses activités ayant provoqué une sous-capitalisation de celles-ci;

- 2 -

4. Le 10 novembre 2011, la Requérente a déposé un avis d'intention (l' « **Avis d'intention** ») auprès du Surintendant des Faillites en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **L.f.i.** ») et la firme RSM Richter Inc. (le « **Syndic** ») a été nommée syndic à l'Avis d'intention, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. La Requérente a déposé, dans les délais requis par la L.f.i., tous les rapports et documents statutaires, y compris un état de l'évolution de l'encaisse, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 7 décembre 2011, cette Cour a émis une première ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt par la Requérente d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 23 janvier 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. La présente requête vise à obtenir une prorogation additionnelle de ce même délai jusqu'au 6 mars 2012.

**B. MOTIFS AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE REQUÊTE**

8. Depuis le dépôt de l'Avis d'intention, la Requérente effectue le travail d'analyse et d'évaluation qui est nécessaire à la mise en œuvre d'un plan de restructuration de ses activités et au dépôt d'une proposition viable;
9. En raison de certaines retenues à la source impayées par la Requérente, l'Agence du revenu du Québec (l' « **ARQ** ») a procédé, peu avant ainsi qu'après le dépôt de l'Avis d'intention, à des mesures d'exécution sur les éléments d'actif de la Requérente, lesquelles ont mené, le ou vers le 28 décembre 2011, au dépôt par la Requérente d'une *Requête de la Débitrice, Jacques Arsenault Asphalté Inc., pour annuler certaines saisies en mains tierces effectuées par l'intimé, le ministre du Revenu du Québec* (le « **Litige ARQ** »);
10. Le Litige ARQ a finalement été réglé après de longues négociations, lesquelles ont abouti le 19 janvier 2012;
11. De façon concurrente, la Requérente a entamé, avec l'assistance du Syndic, l'élaboration d'un plan d'affaires et une évaluation des diverses options disponibles pour le financement d'une proposition qui permettra d'assurer une distribution équitable à tous ses créanciers;
12. Afin de financer une portion de cette proposition, la Requérente étudie notamment la possibilité de procéder à la vente de certaines pièces d'équipement;
13. La Requérente est aussi activement à la recherche de nouveaux partenaires financiers;

- 3 -

14. La Requérante anticipe compléter les démarches suivantes au cours des quarante-cinq (45) prochains jours :
  - a) élaboration d'un plan d'affaires;
  - b) identification des partenaires financiers éventuels et mise en place des mesures nécessaires pour financer une proposition;
  - c) analyse des réclamations des créanciers de la Requérante et négociations avec ceux-ci; et
  - d) préparation d'une proposition aux créanciers;
15. Il est nécessaire que la Requérante obtienne une extension du délai susmentionné afin qu'elle puisse compléter les démarches susmentionnées;
16. La Requérante est bien fondée à demander une prorogation du délai pour déposer une proposition, en ce que :
  - a) elle a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue;
  - b) elle sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable si la prorogation demandée est accordée; et
  - c) la prorogation demandée ne cause aucun préjudice sérieux à l'un ou l'autre de ses créanciers;
17. La Requérante n'anticipe aucune contestation de ses créanciers à la prorogation recherchée, notamment en ce qui a trait à la principale créancière garantie de la Requérante, la Banque de Montréal;
18. Il est prévu que la position financière de la Requérante demeure stable pendant la période de prorogation recherchée, tel qu'il appert de l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse joint au Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-1**;
19. Le Syndic est d'avis qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers de la Requérante qu'une prorogation de délai de quarante cinq (45) jours soit accordée à cette dernière, tel qu'il appert d'une copie du rapport du Syndic sur la présente requête, lequel sera produit lors de l'audition;
20. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCORDER** la présente requête;

- 4 -

**ABRÉGER**, le cas échéant, les délais de signification de la présente requête;

**PROROGER** le délai pour le dépôt de la proposition de la Débitrice-Requérante, Jacques Arsenault Asphalte Inc., jusqu'au 6 mars 2012;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

**MONTREAL**, le 20 janvier 2012

*Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.*  
**STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Débitrice-Requérante

- 5 -

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Gilles Poulin, Directeur Général de Jacques Arsenault Asphalte Inc. (« Arsenault Asphalte »), domicilié aux fins des présentes au 2875, rue St-Philippe, à Trois-Rivières, Province de Québec, G9A 0A8, affirme solennellement ce qui suit :

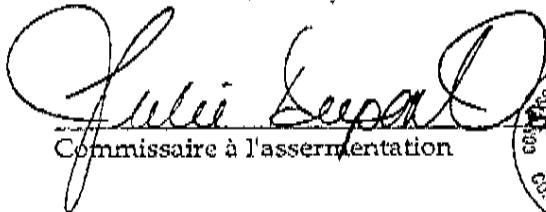
1. Je suis un représentant de Arsenault Asphalte dûment autorisé pour les fins des présentes;
2. À ce titre, je suis personnellement au courant ou j'ai été informé des faits entourant la présente instance;
3. Tous les faits allégués dans le présent affidavit et dans la *Requête en Prorogation du Délai pour Déposer une Proposition* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

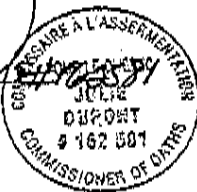


GILLES POULIN

AFFIRMÉ solennellement devant moi  
à Trois-Rivières, ce 20 janvier 2012



Commissaire à l'assermentation



- 6 -

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**Agence du Revenu du Québec**  
Secteur C65-6J  
1265, boulevard Charest Ouest  
Québec (Québec) G1N 4V5

À: Me Daniel Cantin  
Téloc. : 418-528-0978

**Procureur de l'Agence du Revenu du Québec**

**RSM Richter Inc.**  
*es qualité* syndic à l'avis d'intention de  
Jacques Arsenault Asphalte  
2, Place Alexis Nihon, bur. 1820  
Montréal (Québec) H3Z 3C2

À: M. Paul Lafrenière, *syndic*  
Téloc. : 514 934-3408

**Banque de Montréal**  
5885, boul. Jean XXIII  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4N8

À: Me Jean Legault, *Lavery de Billy,*  
Téloc. : (514) 871-8977

**Procureur de la Banque de Montréal**

**Ville de Shawinigan**  
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
C.P. 400  
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

À: Me Jean-Éric Guindon, *Bélanger Sauvé,*  
Téloc.: (819) 371-1214

**Procureur de la Ville de Shawinigan**

**PRENEZ AVIS** que la présente requête sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure ou l'un de ses registraires, siégeant en division de pratique, dans et pour le district de Trois-Rivières, le **23 janvier 2012**, à 9h00, ou aussitôt que conseil pourra être entendu au Palais de justice de Trois-Rivières, situé au 850, rue Hart, Trois-Rivières, Québec, G9A 1T9.

MONTRÉAL, le 20 janvier 2012

*Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.*  
**STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Débitrice-Requérante

---

COUR SUPÉRIEURE

N° 400-11-004373-113  
N° B.s.f. : 43-1560058

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

BS0350 N/Réf.: 132002-1002

---

REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI  
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION

---

COPIE

---

Me Joseph Reynaud 514-397-3019  
jreynaud@stikeman.com Fax : 514-397-3616

STIKEMAN ELLIOTT  
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS  
40<sup>e</sup> Étage  
1155, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal, Canada H3B 3Y2





CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES  
N°. : 400-11-004373-113  
N°. B.s.f.: 43-1560058

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

- et -

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

**LISTE DE PIÈCES**  
au support de la *Requête en prorogation du délai pour déposer une proposition*

PIÈCE R-1 : Copie d'un rapport de RSM Richter Inc. sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice/Requérante

MONTREAL, le 20 janvier 2012

*Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.*  
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.,  
s.r.l. Procureurs de la Débitrice/Requérante

# PIÈCE R-1

District de: Québec  
No division: 05 - Trois-Rivières  
No cour: 400-11-004373-113  
No dossier: 43-1560058

– FORMULAIRE 29 –

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
de la ville de Trois-Rivières  
en la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Jacques Arsenault Asphalte Inc, en date du 19 janvier 2012, qui porte sur la période du 23 janvier au 6 mars 2012, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis:  la direction et les employés de la personne insolvable ou  la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par  la direction ou  la personne insolvable, à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 19 janvier 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic

Par: 

Paul Lafrenière, CA, CIRP

2 Place Alexis Nihon, Suite 1820

Montréal QC H3Z 3C2

Téléphone : (514) 934-3497 Télécopieur : (514) 934-3504

District de: Québec  
No division: 05 - Trois-Rivières  
No cour: 400-11-004373-113  
No dossier: 43-1560058

**\_FORMULAIRE 29\_ - Annexe**  
**Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse**  
**(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)**

Dans l'affaire de la proposition de  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
de la ville de Trois-Rivières  
en la province de Québec

**Pertinence:**

Jacques Arsenault Asphalte Inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 10 novembre 2011. Une ordonnance rendue le 7 décembre 2011 a prorogé le délai pour le dépôt d'une proposition au 23 janvier 2012.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Jacques Arsenault Asphalte Inc. pour la période du 23 janvier au 6 mars 2012 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

**Notes de projection:**

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 23 janvier au 6 mars 2012 compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

**Conjecturales:**

- (a) Recettes projetées
- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.
  - Les recettes ont été estimées en fonction des différents projets en cours.
- (b) Débours projetés
- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;
  - Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

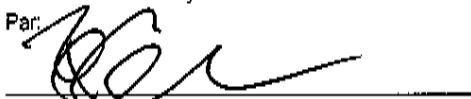
Daté le 19 janvier 2012, à Montréal en la province de Québec.

(signature page suivante)

Formulaire 29 - Annexe (suite)

RSM Richter Inc. - Syndic

Par:



Paul Lafrenière, CA, CIRP

2 Place Alexis Nihon, Suite 1820

Montréal QC H3Z 3C2

Téléphone : (514) 934-3497 Télécopieur : (514) 934-3504

District de: Québec  
No division: 05 - Trois-Rivières  
No cour: 400-11-004373-113  
No dossier: 43-1560058

- FORMULAIRE 30 -  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
de la ville de Trois-Rivières  
en la province de Québec

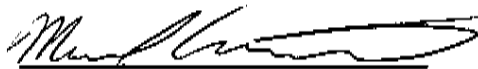
La direction de Jacques Arsenault Asphalte Inc, a/ont émis les hypothèses et établi en date du 19 janvier 2012 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 23 janvier au 6 mars 2012.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

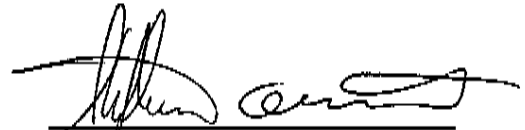
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 19 janvier 2012, à Trois-Rivières en la province de Québec.



Jacques Arsenault Asphalte Inc  
débiteur



Nom et fonction du signataire  
autorisé



Nom et fonction du signataire  
autorisé

District de: Québec  
No division: 05 - Trois-Rivières  
No cour: 400-11-004373-113  
No dossier: 43-1560058

FORMULAIRE 30 - Annex  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Jacques Arsenault Asphalte Inc.  
de la ville de Trois-Rivières  
en la province de Québec

Pertinence :

Jacques Arsenault Asphalte Inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 10 novembre 2011. Une ordonnance rendue le 7 décembre 2011 a prorogé le délai pour le dépôt d'une proposition au 23 janvier 2012.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Jacques Arsenault Asphalte Inc. pour la période du 23 janvier au 6 mars 2012 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 23 janvier au 6 mars 2012 compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

- (a) Recettes projetées
- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.
  - Les recettes ont été estimées en fonction des différents projets en cours.
- (b) Débours projetés
- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;
  - Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

(signature page suivante)

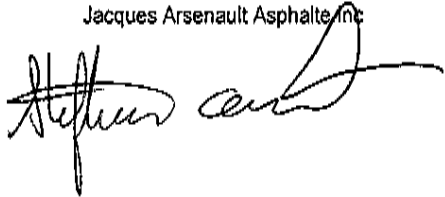


Formulaire 30 - Annexe (suite)

Daté le 19 janvier 2012, à Trois-Rivières en la province de Québec.

---

Jacques Arsenault Asphalte, inc.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Arsenault', written over a horizontal line.

JAA  
 VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE  
 POUR LA PÉRIODE DE DIX SEMAINES LE 10 MARS 2012  
 (Non vérifié - voir rapport d'accompagnement)

	Janvier				Février				Mars			Total
	7	14	21	28	4	11	18	25	3	10	10	
<b>Encaissements</b>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comptes clients au début	37	37	37	37	35	35	35	35	-	-	-	290
Ventes	-	-	158	672	170	170	12	12	14	14	14	1,222
Remboursement de dépenses d'apparentées	-	-	-	-	100	-	-	75	550	-	-	725
Retenues	-	-	-	-	-	-	-	84	-	-	-	84
<b>Décaissements</b>	37	37	195	709	305	205	47	207	564	14	14	2,321
Salaires nets	55	55	55	55	58	58	58	58	47	47	47	544
Frais directs	-	-	-	367	-	-	-	66	-	-	-	433
Frais généraux	64	64	64	64	64	64	64	64	53	53	53	617
Frais d'administration	28	28	28	28	28	28	28	28	21	21	21	266
Frais financiers	0.2	-	1	3	0.2	-	-	4	0.2	-	-	8
Charges locatives	13	-	-	-	13	-	-	-	13	-	-	38
Vacances	2	2	2	2	1	1	1	1	0.5	0.5	0.5	11
Déductions à la source	-	65	-	34	-	36	34	36	-	38	38	243
Versements sur la dette	-	-	3	-	1	-	-	6	1	-	-	10
	161	214	152	552	163	186	183	262	135	160	160	2,170
<b>Augmentation (diminution) de l'encasse</b>	(124)	(176)	43	157	142	19	(136)	(55)	428	(146)	(146)	151
<b>Avances bancaires (encaisse) au début</b>	279	403	579	537	380	238	218	355	410	(18)	(18)	279
<b>Avances bancaires (encaisse) à la fin</b>	403	579	537	380	238	218	355	410	(18)	128	128	128

---

COUR SUPÉRIEURE

N° 400-11-004373-113  
N° B.s.f. : 43-1560058

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

---

BS0350 N/Réf.: 132002-1002

---

PIÈCE R-1

---

COPIE

---

Me Joseph Reynaud 514-397-3019  
jreynaud@stikeman.com Fax : 514-397-3616

STIKEMAN ELLIOTT  
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS

40<sup>e</sup> Étage  
1155, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal, Canada H3B 3Y2

COUR SUPÉRIEURE

N° 400-11-004373-113  
N° B.s.f. : 43-1560058

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

BS0350 N/Réf.: 132002-1002

LISTE DE PIÈCES ET PIÈCES-1

COPIE

Me Joseph Reynaud 514-397-3019  
jreynaud@stikeman.com Fax : 514-397-3616

STIKEMAN ELLIOTT  
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS  
40<sup>e</sup> Étage  
1155, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal, Canada H3B 3V2